rouges de l'Amérique sont comme nous enfants d'Adam. Malgré la différence des couleurs, malgré certaines conformations particulières et héréditaires, qui proviennent du climat, de la qualité de la nouriture, de la nature de l'air et d'une infinité d'autres causes, l'espèce humaine est unique en son genre. Les grandes différences qui se trouvent parmi les hommes, dit un savant bien supérieur à ceux qui prétendent que l'homme n'est qu'un singe perfectionné, ne sont que des effets de causes accidentelles, en un mot des variétés.

Adam et Ève étaient-ils innocents et saints au moment de leur création ?

Oui, Adam et Ève étaient innocents et saints au moment de leur création. Au sortir des mains du Créateur, nos premiers parents possédaient tous les dons de l'esprit, du cœur et du corps. Leur esprit était droit: nuil défaut dans le jugement et la raison; leur cœur était naturellement porté au bien et sans aucun penchant pour le mal; leur corps était exempt de toutes les infirmités auxquelles il est maintenant sujet. Dieu les avait placés dans un jardin de délices, véritable paradis terrestre, et leur avait donné tout pouvoir sur les autres créatures. Les animaux étaient soumis à Adam, qui avait donné à chacun d'eux un nom particulier. Les lions et les tigres mêmes que nous craignons tant, venaient et jouaient auprès de lui. Et tous ces avantages, Adam et Ève ne les possédaient pas pour eux seuls, mais devaient les transmettre à leurs descendants.

Le Bienheureux Léopold de Gaiche

Le 12 mars dernier, a eu lieu avec la pompe accoutumée, la troisième des béatifications annoncées. L'honneur des autels était décerné à Leopold de Gaigne, au diocèse de Pérouse, Prêtres profès des Mineurs réformés de Saint François.

Sa renommée de sainteté et les miracles par lesquels il plut à Dieu de les confirmer, permirent de commencer, six mois après sa mort, survenue le 2 avril 1814, le procès ordinaire en béatification, dont la cause fut introduite en cour de Rome par décret du Pape Léon XII, le 3 août 1825. Sa Saintete Pie IX reconnut l'héroïcité de ses vertus (15 février 1855), et Léon XIII, en séance solennelle, l'authenticité des miracles (8 septembre 1892). Enfin; en l'anniversaire du jour où Notre Seigneur s'est révélé aux nations (6 janvier 1893), Sa Sainteté décréta qu'on pouvait en toute sûreté procéder à la béatification.